

Déclaration de la CP-CNU sur l'AERES 28 novembre 2006

Ayant pris connaissance du contenu du décret du 4 novembre 2006 sur l'AERES, la CP-CNU qui, conjointement à la CPCN, s'est prononcée en faveur d'une harmonisation des procédures d'évaluation à l'échelle nationale, de l'évaluation régulière des enseignants-chercheurs et de la participation de ces derniers à l'évaluation des unités de recherche, réaffirme les positions de principe énoncées à maintes reprises par ces deux instances, et en particulier son attachement à :

- une évaluation se fondant sur les disciplines, effectuée par les pairs à l'échelle nationale ;
- la représentativité qu'assure une majorité d'élus et la confiance qui en résulte ;
- la transparence dans le processus d'élaboration des avis et notations qui doit rester, à tous les stades, collégial et contradictoire ;
- l'indispensable lien entre évaluation des unités et évaluation des personnes ;
- l'apport essentiel de toutes les catégories des acteurs de la recherche (A/B, ITA, ITARF...).

A ce titre, la légitimité de l'Agence, entièrement constituée de membres nommés et dont le fonctionnement énoncé dans le décret est tout sauf transparent, ne peut qu'apparaître contestable aux yeux des chercheurs et des enseignants-chercheurs qui adhèrent à ces principes.

La CP-CNU est convaincue que l'avenir de la recherche française, à moyen et long terme, passe par une politique scientifique conférant à la recherche fondamentale toute la place qui lui revient, parallèlement à la recherche appliquée. Or, couplée à la décision du gouvernement d'attribuer l'essentiel des nouveaux moyens financiers à des agences de pilotage de la recherche par projets, la composition des instances de l'AERES, qui fait la part belle aux représentants des fondations privées, risque d'affaiblir l'importance accordée à la recherche fondamentale, tout en contribuant au désengagement de l'Etat.

En outre, dans la mesure où les avis formulés par l'Agence pèseront de façon décisive sur l'attribution de financements aux unités de recherche, quelle que soit leur implantation, le fonctionnement vertical de l'AERES ne pourra que mettre en cause la marge de liberté indispensable dont les organismes et les établissements de l'enseignement supérieur ont impérativement besoin pour impulser une recherche dynamique et ouverte à de nouveaux questionnements dans le champ scientifique.

En conséquence, la CP-CNU émet un avis très critique sur les principes de fonctionnement de l'AERES tels qu'ils apparaissent dans le décret car il risque de conduire à un démantèlement du système français de recherche et de dessaisir les enseignants-chercheurs et les chercheurs de l'évaluation au profit d'une évaluation institutionnalisée, pilotée par le pouvoir politique. Ce qui impliquerait *de facto* la fin de l'évaluation par les pairs.

La CP-CNU s'associera donc dans les mois à venir à toute initiative visant à refonder un système d'évaluation sur des bases qui permettent une réelle amélioration de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité